



ARRÊTÉ

Délégation permanente de fonction et de signature
Parentalité
Madame Camille VEZY
Conseillère municipale déléguée

AG 2026-0502

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général de collectivités territoriales et notamment ses articles

Article L2122-18 « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal. »

Article L2122-20 « Les délégations données par le Maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

Vu la délibération n°DEL2026001 du 27 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°DEL2026002 du 27 mars 2026 portant élection du Maire de la commune Monsieur Stéphane MAZARS,

Vu la délibération n°DEL2026003 du 27 mars 2026 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n° DEL2026004 du 27 mars 2026 portant élections des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°DEL2026010 du conseil municipal du 03 avril 2026 portant indemnité des élus et communication des délégations du Maire,

Attendu l'importance des affaires municipales et considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation permanente de fonction et de signature à Madame Camille VEZY, Conseillère municipale déléguée, dans le domaine Parentalité,

Arrête

Article 1 - Délégation permanente de fonction et de signature

Par le présent arrêté, il est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, une partie de mes fonctions à Madame Camille VEZY, Conseillère municipale déléguée.

Article 2 - Domaine et étendue de la délégation de fonction

Délégation permanente de fonction est donnée à Madame Camille VEZY, Conseillère municipale déléguée, dans les domaines de compétences suivants :

- Accompagnement à la parentalité et au développement des enfants durant les trois premières années de vie
- Lien avec le programme national « 1 000 premiers jours »

Article 3 - Domaine et étendue de la délégation de signature

La délégation permanente de fonction définie à l'article 2 du présent arrêté comprend également délégation permanente de signature par Madame Camille VEZY, Conseillère municipale déléguée, de tous les actes suivants :

Tous les documents, arrêtés, courriers, certificats, attestations, déclarations, convocations, invitations, notifications, conventions, demandes de pièces complémentaires, compte-rendu, procès-verbaux, contrats et autres actes administratifs relatifs à la délégation de fonction.

Article 4 - Responsabilité et surveillance de la délégation

La présente délégation est donnée sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire à Madame Camille VEZY, Conseillère municipale déléguée. Elle est révocable à tout moment.

Madame Camille VEZY, Conseillère municipale déléguée, rend compte, sans délai, au Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de Madame Camille VEZY, Conseillère municipale déléguée, qui sera apposée sur les actes pris dans le cadre de la présente délégation portera les mentions suivantes :

Le Maire,

Pour Le Maire et par délégation,

Madame Camille VEZY,

Conseillère municipale déléguée,

Chargée de la Parentalité

Article 5 - Exercice de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille VEZY, Conseillère municipale déléguée, délégation est donnée à Madame Karine SOUCHARD, Adjointe au Maire, pour exercer les attributions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

La signature de Madame Karine SOUCHARD, 5^{ème} Adjointe au Maire, qui sera apposée sur les actes pris dans le cadre de la présente délégation portera les mentions suivantes :

Le Maire,

Pour Le Maire et par délégation,

Madame Karine SOUCHARD,

5^{ème} Adjointe au Maire

Article 6 - Conditions d'exécution

Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, publié et notifié aux intéressés.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame La Préfète, Monsieur Le Trésorier Principal, Monsieur Le Procureur de la République, aux intéressés, aux conseillers municipaux.

Article 7 - Recours

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 17 AVR. 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté ...

Transmis en Préfecture le 29 AVR. 2026

Notifié le 28 AVR. 2026

Publié le 29 AVR. 2026

Le Maire,
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé



Notification :

Madame Camille VEZY,
Conseillère municipale déléguée

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Camille Vezy', written over a horizontal line.

Madame Karine SOUCHARD,
5^{ème} Adjointe au Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Karine Soucard', written in a cursive style.